

# Protéger les Ouvriers ou Servir le Parti

## Le futur des syndicats chinois

Depuis le début des années 90, la croissance économique chinoise est fondée sur l'exploitation d'une main-d'œuvre à bas prix. Parallèlement, l'augmentation des instabilités sociales et des protestations a contraint le gouvernement à non seulement se concentrer sur le développement économique du pays mais à prendre aussi en compte les revendications ouvrières. Si d'un côté les nouveaux règlements sur le travail promulgués en 2008 (Loi sur les contrats de travail; Loi pour la promotion de l'emploi; Loi sur la médiation et la juridiction arbitrale) montrent la volonté du gouvernement de vouloir promouvoir la défense des droits des ouvriers, de l'autre aucun mouvement syndicaliste indépendant ne s'est développé, les ouvriers organisant le plus souvent des mouvements autonomes.

La recherche des raisons de l'incapacité du seul syndicat légalement reconnu en Chine (la «Fédération Nationale des syndicats chinois» ou ACFTU) de représenter vraiment les ouvriers au cours des vingt dernières années constitue le sujet de ce rapport rédigé par China Labour Bulletin (CLB). Dans le premier chapitre, l'analyse des conflits d'entreprise et des protestations ouvrières montre comment le gouvernement chinois les considère comme des menaces plutôt que des éléments caractérisant les économies de marché. Le deuxième chapitre analyse les documents clés du Parti, du gouvernement et de la Fédération des syndicats, qui ont fait de ce dernier un instrument politique dans les mains du Parti Communiste Chinois (PCC) voué au maintien de l'ordre social et incapable de répondre aux besoins des ouvriers. Les différences entre le rôle de l'ACFTU et les requêtes ouvrières sont résumées dans le dernier chapitre. Enfin CLB expose ses suggestions pour que le Syndicat chinois puisse regagner la confiance des ouvriers.

### « Classification et contrôle » des conflits sociaux

L'incessante augmentation du nombre de grèves et d'« incidents de masse » au cours des vingt dernières années a contribué à éroder la légitimité politique du gouvernement chinois, qui a donc cherché à les empêcher pour que son autorité et la « société harmonieuse » soient assurées. A partir de 2005, les données officielles concernant ce genre « d'incidents » n'ont plus été publiées. Le gouvernement de Pékin a en effet répondu aux conflits sociaux, définis comme « contradictions au sein de la population », en se servant de mesures ad-hoc. Ce genre d'interventions, qui ont toujours caractérisé l'approche gouvernementale vouée à « contrôler, gérer et organiser » ces disputes, ont très souvent aggravé les problèmes. Enfin, les ouvriers n'étant pas représentés par de vrais syndicats d'entreprise, un système efficace de négociation n'existant pas encore et l'ACFTU ne se mobilisant que suite à une violation de droit, il ne reste aux ouvriers qu'à faire appel au gouvernement.

Les autorités ne sont pourtant pas intéressées à résoudre les conflits sur le travail, parce que **leur nature économique reste incomprise et politisée**; ces conflits ne sont pas considérés comme un désaccord entre les employés et l'administration de l'entreprise mais comme des **menaces à la stabilité sociale**. Le fait que Pékin utilise l'ACFTU et les autres organisations sociales comme instruments pour la surveillance des citoyens n'est donc pas étonnant. Le gouvernement reconnaît plusieurs rôles aux syndicats: celui de mobiliser les masses, mais aussi celui de fournir des services d'ordre social et économique (comme par exemple recherche, statistiques, aides financières aux ouvriers...), qui devrait être le domaine des gouvernements locaux. La légitimité et le droit de l'ACFTU de participer au contrôle social dépend exclusivement de sa capacité à aider le Parti Communiste à réaliser ses objectifs

politiques.

## **La politisation de l'ACFTU**

Pour mieux comprendre la politisation des activités de l'ACFTU au cours des vingt dernières années, il est nécessaire d'analyser les documents clés issus du gouvernement et de la Fédération de tous les syndicats chinois au cours de cette période.

### ■ Réforme et limitations au travail de l'ACFTU: 1988-1992

Les buts de l'administration Deng Xiaoping étant la réforme, la croissance économique et la modernisation du pays, les « concepts de base pour la réforme de l'ACFTU » ont été approuvés en 1988. Selon la Commission Exécutive de l'ACFTU, celle-ci devrait être une organisation de masse indépendante du Parti Communiste, avec lequel elle partage néanmoins certains objectifs, et elle devrait travailler à la rédaction de politiques gouvernementales qui touchent de près les ouvriers. Le processus de restructuration des « entreprises de propriété de l'État » (SOE) a été pour le Syndicat Chinois une occasion favorable pour affirmer à nouveau son rôle de défenseur des droits des ouvriers par la nécessité de substituer le processus classique de décision « top-down » par un processus « bottom-up », en s'appuyant sur la forte présence de syndicats dans ce type d'entreprises. La répression du mouvement démocratique en 1989 a malheureusement rompu cet élan réformateur; à partir de ce moment là, la priorité du gouvernement redevient la stabilité sociale et économique. Désormais, l'ACFTU a la responsabilité d'assurer l'ordre social et le devoir de convaincre les ouvriers à subordonner leurs intérêts économiques immédiats à ceux de la Nation. Les ouvriers deviennent ainsi encore plus susceptibles d'être victimes de maltraitements et d'abus.

### ■ Subordination des droits des ouvriers aux nécessités du Parti: 1992-2003

L'intensification des réformes économiques et la solidification de « l'économie de marché socialiste », voulues par Deng Xiaoping en 1992 pendant son « voyage dans le Sud » de la Chine, ont représenté une ultérieure occasion pour l'ACFTU de se mettre du côté des ouvriers. Parmi les décisions de l'ACFTU à cette époque, quelques-unes expriment la volonté d'accélérer la syndicalisation et de promouvoir la mise en place de mécanismes de consultation et de négociation pour résoudre les conflits dans les entreprises privées. La réorganisation des entreprises d'État encore en cours et la difficulté d'organiser des syndicats à l'intérieur des entreprises ont pourtant obligé l'ACFTU à se plier, une fois de plus, aux priorités gouvernementales, et à trouver de nouveaux emplois aux 30 millions d'ouvriers devenus chômeurs. L'ACFTU a donc échoué à protéger les intérêts des ouvriers a priori et s'est contentée de trouver des « remèdes à posteriori ». A la fin des années 90, bien que l'ACFTU continuât à souligner la nécessité de changement, elle s'était déjà adaptée à la ligne politique du Parti. Les objectifs de soutenir la restructuration des entreprises nationales et d'assurer la stabilité sociale firent de l'ACFTU une organisation de charité plus qu'un vrai syndicat.

### ■ ACFTU en ligne avec la politique du Parti: 2003-aujourd'hui

En 2003 le PCC a dû faire face d'une part aux protestations et aux demandes de remboursement des ouvriers devenus chômeurs suite à la restructuration des entreprises nationales, et d'autre part à la naissance de groupes d'intérêts (par exemple les associations d'ouvriers, les groupes de village et les clubs d'employés) représentant les travailleurs migrants de plus en plus nombreux. Tout en craignant ces développements, le Parti chercha à augmenter son pouvoir et sa légitimité en promouvant, à travers de nouveaux règlements, la construction d'un « socialisme » et d'une « société harmonieuse » fondés sur la « participation du peuple ». Des « relations harmonieuses sur le lieu de travail » doivent être atteintes pour assurer une

société stable et satisfaire les intérêts du Parti plutôt que ceux des ouvriers.

Le dernier niveau de politisation de l'ACFTU a été entrepris en 2006, quand elle a défini sa tâche de sauvegarder les droits ouvriers comme « proactive, légale et scientifique ». En réalité, les syndicats d'entreprises ne sont ni équipés de manière adéquate à défendre activement les droits des travailleurs, ni disposés à soutenir et à encourager des protestations ou des grèves qui sont toujours réprimées. Une telle attitude répond encore à la volonté du Parti de protéger seulement les droits qui visent à la création de « relations de travail harmonieuses » ou à la défense « pacifique » des ouvriers.

Dans une société non pluraliste comme la société chinoise, une telle approche ne résout pas les problèmes et contribue en revanche au renforcement de l'exploitation des ouvriers qui doivent continuer à se « sacrifier », par exemple, pour permettre aux entreprises de survivre aux crises économiques. « Protection légale des droits » signifie donc empêcher les pétitions et les protestations collectives en profitant du fait qu'après avoir été effacé de la constitution de 1982, le droit de grève en Chine n'est ni légal ni illégal. Les ouvriers n'étant pas représentés collectivement, ils sont obligés d'entreprendre des actions autonomes considérées « illicites ».

### **Une analyse des activités et des méthodes d'action de l'ACFTU pour défendre les droits des ouvriers**

L'actuelle réglementation sur la protection des droits des ouvriers, qui remonte à 2005, divise les **activités de l'ACFTU** en six catégories: participation aux affaires gouvernementales et législatives; coordination des relations de travail; « administration démocratique des ouvriers »; supervision de l'application de la « Loi sur le travail »; contrôle et prévention des disputes de travail; services d'aide pour les travailleurs en difficulté. La tâche de protéger les droits des ouvriers est remplie surtout par les syndicats locaux ruraux et urbains créés en 2006; toutefois, ceux-ci sont soumis aux gouvernements locaux et sont par conséquent incapables de répondre aux besoins des travailleurs et de favoriser la création de syndicats d'entreprise. De plus, à cause de la décision de faire des syndicats locaux les seuls responsables de la défense des droits des ouvriers, les rares syndicats d'entreprise existants ont été affaiblis et chargés seulement de tâches administratives ou d'ordre politique et sociale. **Les syndicats chinois sont donc totalement dépendants du Parti et du gouvernement dans le déroulement de leurs activités.**

En 2007, leur autonomie a été encore plus questionnée, quand l'ACFTU a développé un modèle de protection des droits des travailleurs surnommé « les cinq facettes unifiées », qui définit en ordre d'importance les institutions responsables de l'activité de l'ACFTU: c'est au gouvernement central de décider les fonctions clés des syndicats et d'en administrer les activités. Le Parti dirige à tel point les mécanismes de sauvegarde des intérêts ouvriers que les syndicats locaux n'ont même pas le droit de déterminer qui défendre et avec quels moyens. On ne doit donc pas s'étonner si le gouvernement chinois, sous couvert de vouloir « restaurer la stabilité sociale », cherche à cacher ses actions illégales en bloquant toute tentative des ouvriers de s'organiser de façon autonome.

Certains syndicalistes de niveau provincial et municipal ont fait preuve d'une **plus grande volonté de répondre aux requêtes ouvrières** dès fin 2007. Ils ont critiqué la politisation des conflits au travail, impossibles à résoudre parce que leurs causes ne sont pas recherchées dans les rapports internes à l'entreprise. Le **déchaînement** de la crise économique mondiale a offert au gouvernement et aux entrepreneurs une occasion de plus de redonner la priorité aux objectifs économiques et politiques. Les syndicats devraient se préoccuper seulement des intérêts concrets des ouvriers, en soutenant des « consultations et des négociations collectives » à l'intérieur des

usines.<sup>1</sup>

Le grand nombre de nouveaux syndicats créés, de contrats signés et de travailleurs bénéficiant d'assistance est mis en avant par l'ACFTU pour réaffirmer sa **mission de défense des ouvriers**. Toutefois, ce sont des **considérations exclusivement politiques** qui ont poussé l'ACFTU à conduire le processus de syndicalisation. Elle n'a eu aucune volonté de mieux organiser les ouvriers et de répondre à leurs besoins (surtout les demandes de hausses salariales des travailleurs migrants). L'inadéquation des actions entreprises par le Syndicat Chinois est prouvée, par exemple, par le fait, que de 1997 à 2007 les salaires de 130 millions de travailleurs migrants n'ont au mieux pas bougé, au pire diminué; les versements en retard des salaires restent très répandus. Bien que le niveau du salaire minimum ait été annuellement (et non pas tous les deux ans comme recommandé par le gouvernement central) élevé par beaucoup de gouvernements locaux, cette amélioration « sur le papier » n'a pas contribué à réduire les différences de niveau de qualité de la vie entre travailleurs migrants et urbains. L'ACFTU a souvent payé les arriérés, mais dans l'ensemble elle manque tant de ressources financières que de personnel qualifié.

## Conclusions et recommandations

Malgré le fait qu'en 2008 de nouvelles lois pour le renforcement de la protection des droits des ouvriers aient été promulguées, aucun mouvement syndicaliste fort ne s'est développé depuis. Cette étude a montré que **les raisons de la présence en Chine d'un syndicat faible et dépendant du Parti Communiste** sont:

- L'incompréhension de la nature des conflits de travail et donc l'approche erronée "ad-hoc" du gouvernement et de l'ACFTU pour leur résolution;
- Le fait que L'ACFTU concentre ses efforts sur les syndicats locaux et provinciaux (dont les tâches soulagent les responsabilités des autorités locales) plutôt que sur les syndicats d'entreprise;
- La domination des administration d'usine dans la gestion des syndicats internes les empêche de promouvoir des négociations collectives s'inscrivant dans une stratégie « bottom-up »
- Le partenariat de l'ACFTU avec le gouvernement dans le « contrôle » social pour assurer la stabilité sociale et renforcer la légitimité du parti.

Pour promouvoir la mise en place de syndicats d'entreprise élus de façon démocratique et le développement de négociations collectives, CLB souligne la nécessité de rétablir le droit de grève et de réaffirmer l'appartenance des rapports de travail à la sphère de la société civile en renforçant de ce fait leur autonomie par rapport aux contrôles du gouvernement et de l'administration de l'entreprise. Les différentes activités de recherche et d'assistance aux travailleurs en difficulté effectuée par les syndicats locaux devraient être réassignées aux gouvernements locaux. Les syndicats locaux de district et de commune devraient être supprimés car ils sont inutiles à la protection des droits des ouvriers. Enfin, l'ACFTU devrait offrir un soutien légal gratuite aux travailleurs dans les procès civils en s'appuyant sur le « Projet sur le Contentieux en Droit du Travail », conduit par CLB au cours des six dernières années.

---

<sup>1</sup> Les "marchandages collectifs" ont été pour la première fois cités dans und législation locale en 2008.